

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N° 15P/ 2025

HOMMAGES PUBLICS

**Dénomination des voies
communales desservant le parc
d'activités Sainte Marguerite
(107, avenue Jean Maubert)**

**Allée Martino
Allée de la Maure
Impasse du Grand Vallon**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L2212-2,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication de la liste alphabétique des voies de la commune,

VU la question écrite du Sénat du 8 mai 2003,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action locale, et notamment son article 169,

VU l'avis favorable de la Commission des Hommages Publics dans sa séance du 28 juin 2023,

VU la délibération du 26 septembre 2023 approuvant la dénomination des trois voies communales situées dans l'emprise du parc d'activités sainte marguerite à des fins de localisation,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Les voies communales desservant le parc d'activités Sainte Marguerite, référencé au 107 avenue Jean Maubert sont dénommées :

- Allée Martino
- Allée de la Maure
- Impasse du Grand Vallon

Ces dénominations n'ont aucune incidence sur les adresses postales des entreprises desservies. Celles-ci venant en complément d'adresse à fins exclusive de localisation.

ARTICLE II :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250407-2025-0406-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Le Maire doit porter à la connaissance du public, la dénomination des voies et espaces publics au moyen d'inscription permanentes, sous forme de plaques indicatrices fixées en façade et/ou sur des supports.

Sont informés pour la mise à jour des actes ou document à usage du public :

- les services du cadastre et des hypothèques,
- les services de la poste,
- les services de secours
- le service élection de la commune de Grasse
- la sous-préfecture

ARTICLE III :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

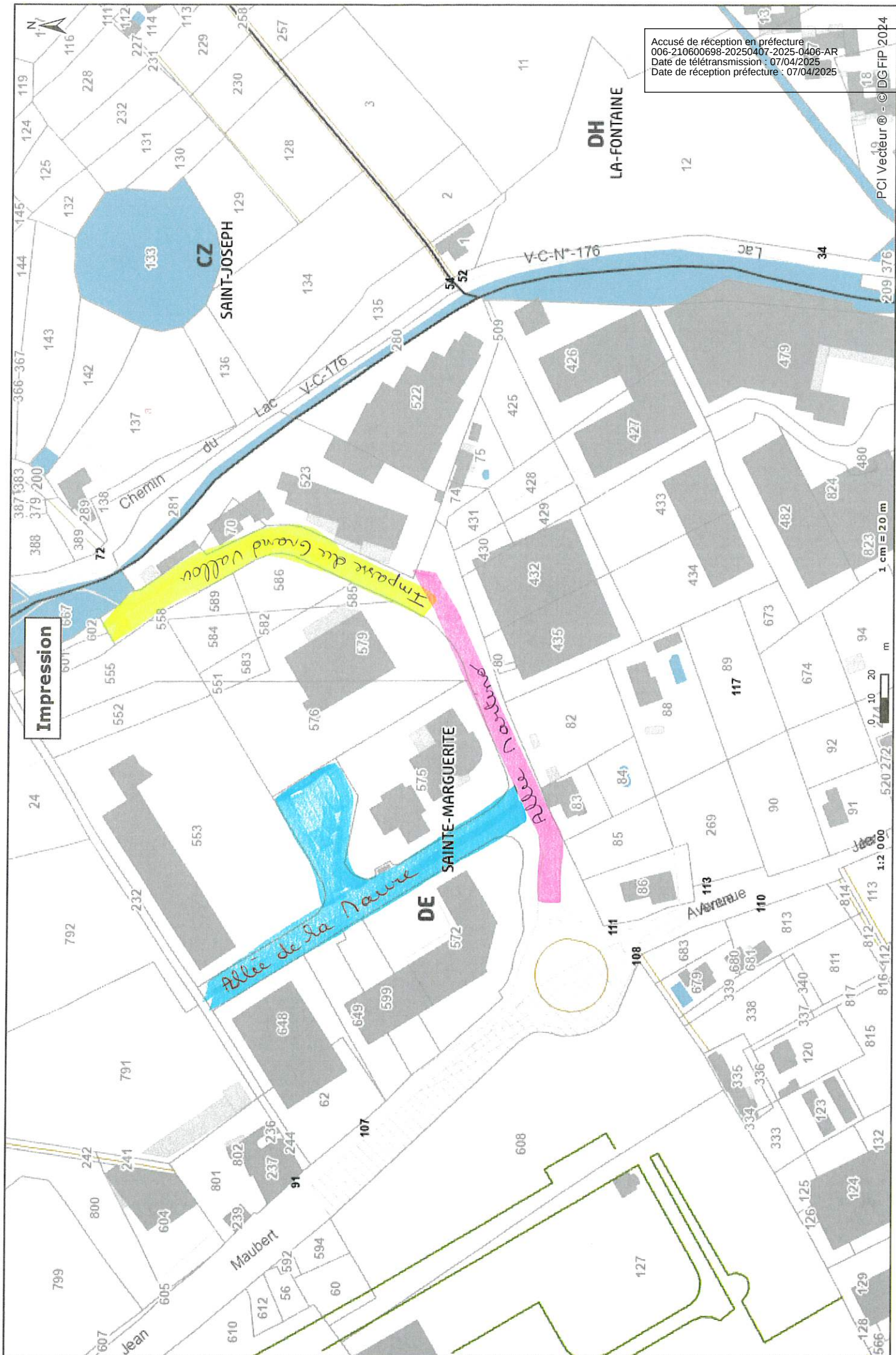
07 AVR. 2025

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250407-2025-0406-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ - Format A4 - Paysage